

# Certificat Médical

Je soussigné, docteur en médecine,  
atteste qu'après avoir procédé à l'examen clinique de  
( Mme ,Melle, M. )  
Celui-ci (celle-ci) ne présente à ce jour aucune contre-indication lui interdisant lâ  
pratique :  
Le Tir à l'Arc en Campagne telle que décrite ci-dessous,  
la Sarbacane en salle ou en campagne

Date, Signature et cachet du médecin

## **Le tir à l'arc et le tir à la sarbacane en campagne (À l'attention du médecin)**

Ces disciplines, pratiquée par le demandeur, consiste à effectuer un ou plusieurs parcours de plusieurs kilomètres en terrain parfois très accidenté. Ces parcours sont jalonnés de 28 cibles sur lesquelles seront tirées un maximum de 4 flèches par cible.

Pour le tir à l'arc :

Les arcs de « chasse » Utilisés pour la pratique de cette discipline ont des puissances de tension qui se situent Habituellement pour un homme adulte entre 20 et 35 kilos.

Cette discipline, exigeante sur le plan physique, est contre-indiquée notamment en présence des pathologies suivantes :

- . Hypertension artérielle sévère non stabilisée
- . Angor de l'effort
- . Cardiopathie sévère non équilibrée
- . Infarctus du myocarde récent
- . Pneumothorax récidivant (relative)
- . Scoliose importante évolutive (relative ou temporaire)
- . Fracture récente
- . Intervention abdominale récente.